

APPEL A PROJETS « EMERGENCE »

ÉDITION 2023

I - OBJECTIFS

L'appel à projets « EMERGENCE » vise à contribuer au ressourcement scientifique de la recherche en Occitanie, dans des domaines nouveaux ou peu explorés en incitant des collaborations interdisciplinaires, en réponse notamment aux défis soulevés dans le cadre du Pacte Vert¹ adopté par la Région Occitanie.

Il s'agit d'encourager la prise de risque scientifique en cohérence avec les stratégies des établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche ou de leurs regroupements et permettre de faire émerger de nouveaux champs de compétences, potentiellement porteurs de développement et visibles à l'échelle nationale et internationale.

Cet appel à projets comporte 2 volets :

➤ **Volet 1 « interdisciplinarité – à la croisée des sciences » :**

Il s'agira de projets de recherche interdisciplinaire permettant d'initier de nouvelles collaborations entre équipes :

- 1a : le projet mobilise un doctorant
- 1b : le projet mobilise deux doctorants inscrits dans deux écoles doctorales différentes

➤ **Volet 2 « exploratoire – sciences de demain » :**

Il s'agira de projets de recherche exploratoire et disciplinaire, encore peu ou pas investigués pouvant servir de base à la construction de projets collectifs plus ambitieux. Les projets aborderont des thématiques à fort potentiel, identifiées par l'unité de recherche, s'inscrivant dans sa stratégie et validées par le directeur d'unité.

II - BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projets les établissements publics à caractère scientifique et technologique, les organismes de recherche, les universités, les établissements privés chargés de missions de service public sous convention avec l'Etat et dont la recherche est évaluée par l'HCERES.

III - ÉLIGIBILITÉ ET SÉLECTION DU PROJET

1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet satisfera les critères suivants :

Critères communs aux deux volets

- Caractère émergent du projet de recherche à l'échelle régionale, nationale et internationale (*prise de risque, caractère exploratoire du sujet étudié, mise en œuvre de nouvelles associations entre équipes de recherche, etc...*)
- Porteur scientifique appartenant à une unité de recherche implantée en Occitanie
- Les thèses cofinancées dans le cadre de ces projets devront être réalisées dans une équipe implantée en Occitanie
- Durée du projet entre 3 ans minimum et 4 ans maximum
- Avis de l'établissement bénéficiaire
- Cofinancement acquis pour les allocations doctorales

Une fois les dossiers déposés, les services de la Région solliciteront les établissements bénéficiaires et partenaires pour un interclassement des projets.

¹ Pacte Vert pour l'Occitanie : <https://www.laregion.fr/pactevert>

Les doctorants devront bénéficier d'un contrat de travail à temps complet avec l'établissement bénéficiaire ou partenaire. La rémunération mensuelle brute minimum devra être en conformité avec le montant en vigueur arrêté par décret du MESR².

Critères Volet 1b

- Collaboration entre deux unités de recherche différentes
- Inscription des 2 doctorants dans des Ecoles Doctorales distinctes
- Domaines de spécialisation intelligente de la Stratégie Régionale d'Innovation

La Région mobilisera des crédits FEDER dans le cadre du Programme Régional Occitanie PROCC 2021-2027 validé par la Commission Européenne, pour financer les projets interdisciplinaires mobilisant deux doctorants. Dans ce cas, les projets devront s'inscrire dans un des domaines de la spécialisation intelligente de la stratégie régionale d'innovation³.

2. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués :

- Pertinence scientifique, retombées attendues du projet de recherche et perspectives à moyen et long terme, (alimenté par l'avis du ou des directeur(s) d'unité)
- Intérêt au regard des politiques régionales, des projets structurants ou des stratégies collectives (défis clé, politique de site, ...) accompagnés par la Région Occitanie
- Prise en compte de l'interclassement des établissements⁴ notamment au regard de la politique de site
- Une attention particulière sera portée aux projets réalisés dans les territoires (hors aires urbaines métropolitaines)

Pour le volet 1 :

- Caractère innovant de l'interdisciplinarité
- Modalités d'animation de l'interdisciplinarité
- Qualité du partenariat (volet 1b)

IV - ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES ET MODALITÉS DE CALCUL

Pour rappel : les financements apportés par la Région au titre des projets retenus ont vocation à couvrir principalement le financement de demi-allocations doctorales.

Volet 1a et volet 2 (une allocation – financement régional)

- Dépenses de personnel : salaires bruts chargés pour une allocation doctorale sur 3 ans
- Achat de matériel, fournitures, prestations, frais de mission (hébergement, transport), ...

Le taux d'intervention sera de **50% maximum** des dépenses éligibles.

L'aide régionale sera **plafonnée à 70 000€** par projet dans la limite du budget alloué par la Région pour cet appel à projets.

Volet 1b (deux allocations – financement FEDER)

- Dépenses de personnel : salaires bruts chargés pour deux allocations doctorales sur 3 ans

Cette assiette sera calculée sur la base des options des coûts simplifiés (OCS) validés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de simplification inscrites au Programme Régional Occitanie 2021-2027 FEDER-FSE.

Le taux d'intervention sera plafonné au regard de l'application de l'OCS à un taux **maximum de 60%** et l'aide FEDER sera plafonnée à **180 000 € maximum**.

Après dépôt des demandes d'aide et sous réserve de leur éligibilité, les porteurs des projets présélectionnés seront contactés par le service Fonds Européens et Ingénierie Financière qui les accompagneront en vue d'un dépôt sur « e-SYNERGIE » et qui pourra expliciter la méthode de calcul de l'assiette de dépenses et de l'aide FEDER présentée ci-dessus.

² La rémunération des doctorants contractuels est encadrée par arrêté ministériel du 11/10/2021 (dernier en vigueur au moment de la diffusion du présent cahier des charges). Les contrats conclus à compter du 1^{er}/09/2022 seront rémunérés à hauteur de 1 975 € salaire brut mensuel minimum. Le rapport annexé à la loi de Programmation de la Recherche précise que « la rémunération des nouveaux contrats doctoraux sera progressivement revalorisée de 30 % entre 2021 et 2023 ».

³ Lien vers la stratégie régionale de l'innovation en Occitanie : <https://www.agence-adocc.com/strategie-regionale-innovation/>

⁴ Les établissements seront invités à interclasser les projets portés par leur structure après dépôt des dossiers sur sollicitation des services de la Région

V – MODALITES VERSEMENT DE L'AIDE

Volet 1a et volet 2 (financement régional)

Le rythme des versements se fera sous forme **d'un acompte de 30% maximum et d'un solde**. Le versement des aides est conditionné à la production des pièces justificatives conformes au RGFR.

Volet 1b (financement FEDER)

Le rythme des versements se fera sous forme **d'un acompte de 80% maximum et d'un solde**. Le versement des aides est conditionné à la production des pièces listées dans l'acte attributif de l'aide.

Cas où le recrutement d'un des deux doctorants est effectué par un établissement autre que le bénéficiaire :

Si le projet est porté en partenariat avec un autre établissement, le chef de file (bénéficiaire de la subvention) sera tenu d'assurer le reversement de l'aide régionale au prorata des dépenses engagées par son partenaire.

Dans ce cas, une convention de partenariat⁵ sera signée entre les partenaires du projet.

Commun à tous les volets :

- Pour les dépenses relatives aux doctorants, les certificats d'inscription en école doctorale et le contrat doctoral devront être fournis pour le versement de l'acompte
- Le versement de l'aide, régionale ou FEDER, attribuée dans le cadre du présent appel à projets est **proportionnel**

VI – CONDITIONS MAINTIEN DE L'AIDE

Information sur la participation de la Région : le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région sur tout support de communication mentionnant le projet. Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée ou à tout autre type de manifestations objet du financement.

Information sur le projet financé : il s'engage également à participer aux éventuelles campagnes de communication communes avec les projets structurants qui seraient lancées.

Information sur le déroulé du projet : le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement de sa situation juridique et de toute modification dans le déroulement du projet. Il s'engage également à rendre de compte de l'avancée de son projet lors d'entretiens annuels avec la Région sur toute la durée du projet.

VII - MODALITÉS DE SOUMISSION

Cet appel à projets fait l'objet d'une campagne annuelle selon le calendrier suivant :

- Dépôt des candidatures au plus tard le 31/01/2023
- Début de l'éligibilité des dépenses au plus tôt le 1^{er}/09/2023

Seuls les projets éligibles seront analysés (dossier complet et répondant aux critères d'éligibilité).

Les services de la Région demanderont un interclassement des dossiers auprès des établissements.

Les projets volet 1b feront l'objet d'une pré-sélection. Les projets présélectionnés devront être déposés dans un second temps sur e-synergie pour être soumis à l'avis du Comité Régional de Programmation en vue d'un financement FEDER.

L'ensemble du dossier (Formulaire de demande de financement + annexes) est à transmettre au format numérique à l'adresse électronique suivante : recherche-emergence@laregion.fr

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

⁵ Pour le volet 1b impliquant deux contrats doctoraux : une convention de partenariat, définissant les relations entre le bénéficiaire chef de file et son partenaire (modalités administratives, juridiques et financières du partenariat dont reversement) devra être transmise au service.

Cette convention devra mentionner les droits et obligations de chacun et la répartition des actions (modèle à disposition).

- ✓ Formulaire de demande de financement
- ✓ Annexe 1 – Formulaire administratif
- ✓ Annexe 2 - Plan de financement
- ✓ Pièces complémentaires indiquées dans le formulaire de demande

VIII - CONTACTS

**Pour toutes questions relatives à cet appel à projets
s'adresser à recherche-emergence@laregion.fr
ou par téléphone au **04.67.22.80.43****